Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITÈ

Direction des Politiques Economique et Internationale **sous-direction des soutiens directs et des cultures et produits végétaux** **Bureau** : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP **Suivi par :** Sylvie RIBAULT **Tél :** 01.49.55.41.32 **Fax** : 01.49.55.45.90 **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DPEI/SPM/C2005-4004** **Date: 17 janvier 2005**

Date de mise en application :

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité à :
M. le Préfet de la région et du département de la Guadeloupe
M. le Préfet de la région et du département de la Guyane
M. le Préfet de la région et du département de la Martinique
et
M. le Directeur de l'ODEADOM

Objet : Modification de la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4011 du 13 février 2004 fixant les modalités d'attribution des aides de l'ODEADOM à l'acquisition de matériel végétal sain dans le secteur de l'horticulture de Guadeloupe et de Martinique**.**
Bases juridiques : Circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4011.
Avis du conseil de Direction de l'ODEADOM des 23 et 24 novembre 2004,

Résumé : Cette circulaire a pour objet d'étendre à la Guyane le dispositif mis en place par l'ODEADOM concernant les aides à l'acquisition de matériel végétal sain dans le secteur de l'horticulture et de porter pour les anthuriums hybrides le montant maximum de l'aide de 1,50 à 2,00 € par plant.
Avertissements : Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ODEADOM
Tour mercure 1 – 31, quai de grenelle – 75738 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01-53-95-41-70 - Fax : 01-53-95-41-95 - www.odeadom.fr

MOTS-CLES : HORTICULTURE – MATERIEL VEGETAL – DOM.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : MM. les Préfets des départements d'outre-mer, MM. les Directeurs de l'agriculture et de la Forêt (DOM) M. le Directeur de l'ODEADOM M. l'Agent comptable de l'ODEADOM	**Pour information :** **Ministère de l'économie et des finances** M. le Directeur du Budget – 7 A, M. le Chef de la Mission de contrôle, M. le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, **Ministère de l'Outre Mer** M. le Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles du Ministère de l'outre-mer. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Direction de l'ODEADOM **Ministère de l'agriculture et de la ruralité** M. le Directeur des politiques économique et international Mme le Chef de la mission de liaison et de coordination pour l'outre-mer, M. le Président du COPERCI, M. l'Ingénieur général – L'IGIR des DOM, M. le Président de la CCCOP, Mme la Présidente de la CICC, Mme la Directrice de l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole.

1) L'introduction est remplacée par le texte suivant :

Introduction

L'aide à l'acquisition de matériel végétal dans le secteur de l'horticulture de Guadeloupe, de *Guyane* et de Martinique a pour objet d'inciter les producteurs à acquérir du matériel végétal dont l'origine fait l'objet d'une garantie de qualité phytosanitaire.

2) Le paragraphe 2.3 est remplacé par le texte suivant :

Paragraphe 2.3 : Dépenses prises en charge et taux d'intervention

L'aide de l'office est fixée à 30 % du montant H.T. des dépenses concernant l'achat de plants dans la limite de *2,00 euros par plant* p*our les anthuriums hybrides et* de 1,50 euro par plant pour les autres espèces.

Les dépenses prises en compte comprennent outre le prix d'achat des plants, les frais de transport en cas d'importation directe par le producteur.

Le Sous-directeur des Soutiens Directs
et des Cultures et Produits Végétaux

Olivier DENAIS